

**Recueil des Arrêtés et**  
**des Actes Administratifs**



## Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs RAAA n° 2023-38 du 16 août 2023 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)  
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*
- **Tous les arrêtés(\*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

*(\*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.*

### Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 16-08-2023 : RAAA-2023-38 - Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 02-08-2023 : RA-2023-37 – Arrêtés
- 31-07-2023 : RCD-2023-36 – Délibérations du Conseil départemental du 24 juillet 2023
- 31-07-2023 : RCP-2023-35 – Délibérations de la Commission Permanente du 24 juillet 2023
- 28-07-2023 : RA-2023-34 – Arrêtés
- 27-07-2023 : PVCD-2023-33 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 26 juin 2023
- 19-07-2023 : RA-2023-32 – Arrêtés
- 11-07-2023 : RA-2023-31 – Arrêtés
- 07-07-2023 : RCP-2023-30 – Délibérations de la Commission Permanente du 26 juin 2023
- 07-07-2023 : RCD-2023-29 – Délibérations du Conseil départemental du 26 juin 2023
- 05-07-2023 : RA-2023-28 – Arrêtés
- 29-06-2023 : PVCD-2023-27 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 mai 2023
- 21-06-2023 : RA-2023-26 – Arrêtés

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Annecy  
et sur le site internet du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))

Fait à Annecy, le 16 août 2023,

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,  
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

*(\*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

# Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs n° 2023-38

## SOMMAIRE

<b>N° Appel à projets</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>Direction Enfance, Famille</b>		
<b>22-10134</b>	Avis de classement de la commission de sélection du 29 juin 2023 relatif à l'appel à projet conjoint Etat/Département de la Haute-Savoie n° 22-10134 pour la création de 350 places en AEMO réparties en 4 lots.....	<b>1</b>
<b>Direction de l'Autonomie</b>		
<b>22-10620</b>	Avis de classement relatif à l'avis d'appel à projet du Conseil départemental n° 22-10620 pour la création de 90 places en établissements d'accueil non médicalisés (EANM), par voie d'extension importante, pour adultes en situation de handicap, inaptés au travail, atteints de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.....	<b>5</b>
<b>N° Arrêté</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>Direction Affaires Juridiques</b>		
<b>23-07141</b>	Délégation de signature à Mme Isabelle Dhal, Directrice Générale Adjointe Ressources.....	<b>7</b>
<b>23-07142</b>	Délégation de signature à M. Patrice Vivier, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités.....	<b>9</b>
<b>23-07913</b>	Délégation de signature à Mme Stéphanie Brun, Directrice Enfance et Famille	<b>11</b>
<b>23-07965</b>	Délégation de signature à M. Yann Franck, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc.....	<b>19</b>
<b>23-08105</b>	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain délégué au Département de la Haute-Savoie.....	<b>25</b>
<b>Direction Autonomie</b>		
<b>23-07072</b>	Tarifcation pour l'année 2023 des structures gérées par l'association APEI de Thonon et du Chablais à Thonon-les-Bains (74200) .....	<b>27</b>

## Direction des Routes

<b>23-07855 (*)</b>	Re-numérotation de la RD2 (PR 54+621 à PR 55+490) en RD 19 (PR 27+634 à PR 27+1374) sur le territoire de la commune d'Annemasse - Canton d'Annemasse .....	<b>31</b>
<b>23-08009 (*)</b>	RD 1005 – PR 0+847 au PR 1+270 – Interdiction de stationnement sur le territoire de la Commune de Veigy-Fontenex – Canton de Thonon-les-Bains...	<b>33</b>

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION DU 29 JUIN 2023  
 RELATIF A L'APPEL A PROJET CONJOINT ETAT/DEPARTEMENT  
 DE LA HAUTE-SAVOIE N°22-10134**

pour la création de 350 place en AEMO répartis en 4 lots :  
 110 mesures pour le bassin Annécien (LOT 1)  
 90 mesures pour le Chablais (LOT 2)  
 80 mesures pour le Genevois (LOT 3)  
 70 mesures pour l'Arve Faucigny Mont-Blanc (LOT 4)

6 dossiers ont été reçus au Conseil départemental de la Haute-Savoie et à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse les Savoie. Ils ont tous été déclarés recevables et ont été instruits. La commission les a classés comme suit :

**LOT 1 BASSIN ANNECIEN**

POSITION	PROJET
1	ASSOCIATION CHAMPIONNET
2	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE LES SAVOIE (SEAS)
3	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
4	GRUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE ALPES SANTE SOLIDARITE (ALIA/ ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE 05)

**LOT 2 CHABLAIS**

POSITION	PROJET
1	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE LES SAVOIE (SEAS)
2	ASSOCIATION CHAMPIONNET
3	FONDATION OVE
4	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
5	FOL 74
6	GRUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE ALPES SANTE SOLIDARITE (ALIA/ ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE 05)



### **LOT 3 GENEVOIS**

<b>POSITION</b>	<b>PROJET</b>
1	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE LES SAVOIE (SEAS
2	ASSOCIATION CHAMPIONNET
3	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
4	GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE ALPES SANTE SOLIDARITE (ALIA/ ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE 05)
5	FOL 74

### **LOT 4 L'ARVE FAUCIGNY MONT-BLANC**

<b>POSITION</b>	<b>PROJET</b>
1	ASSOCIATION CHAMPIONNET
2	ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE LES SAVOIE (SEAS)
3	FONDATION OVE
4	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
5	GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE ALPES SANTE SOLIDARITE (ALIA/ ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE 05)



**CLASSEMENT FINAL DES DOSSIERS A L'ISSUE DES VOTES ET SELON L'AVIS DE CLASSEMENT ETABLI EN SEANCE.**

Résultat du vote projet classé N° 1 sur le LOT 1 <b>BASSIN ANNECIEN</b> au nombre de voix	<b>ASSOCIATION CHAMPIONNET</b>
Résultat du vote projet classé N° 1 sur le LOT 2 <b>CHABLAIS</b> au nombre de voix	<b>ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE LES SAVOIE (SEAS)</b>
Résultat du vote projet classé N° 1 sur le LOT 3 <b>GENEVOIS</b> au nombre de voix	<b>ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE LES SAVOIE (SEAS)</b>
Résultat du vote projet classé N° 1 sur le LOT 4 <b>L'ARVE FAUCIGNY MONT-BLANC</b> au nombre de voix	<b>ASSOCIATION CHAMPIONNET</b>

**Les co-présidentes de la commission**

**Madame Marion BOUTELOUP-MASSON**

Directrice adjointe de la DDETS, mandatée par  
Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.



**Madame Chrystelle BEURRIER,**

Vice-présidente du Conseil départemental de  
La Haute-Savoie en charge de l'éducation, de la  
jeunesse et des sports,

Représentant le Président du Conseil  
départemental de la Haute-Savoie.





## AVIS DE CLASSEMENT

Avis d'appel à projet CD n° 22-10620

Pour la création de 90 places en établissements d'accueil non médicalisé (EANM), par voie d'extension importante, pour adultes en situation de handicap, inaptes au travail, atteints de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés

Commission de sélection du 4 JUILLET 2023  
ont été reçus :

- ❖ Lot Bassin annécien : 1 seul candidat - Association AAPEI EPANOU – 35 places
- ❖ Lot Chablais : 1 seul candidat - Association APEI de Thonon et du Chablais – 20 places
- ❖ Lot Genevois : 1 seul candidat - Association NOUS AUSSI VETRAZ – 15 places
- ❖ Lot Arve-Faucigny-Mont Blanc : 1 seul candidat - Association ALLER PLUS HAUT – 20 places

Classement final des dossiers à l'issue des votes et selon l'avis émis en séance.

Résultat du vote projet classé N° 1 sur le LOT 1 BASSIN ANNECIEN au nombre de voix	ASSOCIATION APEI EPANOU Avis favorable
Résultat du vote projet classé N° 1 sur le LOT 2 CHABLAIS au nombre de voix	ASSOCIATION APEI DE THONON ET DU CHABLAIS Avis favorable
Résultat du vote projet classé N° 1 sur le LOT 3 GENEVOIS au nombre de voix	ASSOCIATION NOUS AUSSI VETRAZ Avis défavorable
Résultat du vote projet classé N° 1 sur le LOT 4 ARVE FAUCIGNY MONT-BLANC au nombre de voix	ASSOCIATION ALLER PLUS HAUT Avis favorable

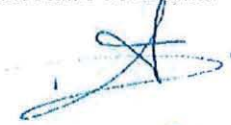
Fait à Annecy, le 1<sup>er</sup> Aout 2023

Signatures :

Le Président de Séance

  
B. BACCARD  
Conseiller départemental  
délégué au handicap

La secrétaire de Séance

  
C. DUMONT, THIBAUT  
Direction Autonomie  
Service OSTIS.

AAP N° 22-10620-90 places de Foyer de Vie





ISABELLE PAGE

Responsable par intérim du service du contentieux et du conseil  
juridique

04.50.33.21.75

isabelle.page@hautesavoie.fr

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant recrutement par voie de mutation du 17 août 2022, de Mme Isabelle DHAL, pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources des Services du Département à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

## **ARRÊTÉ**

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DHAL, Directrice Générale Adjointe Ressources, à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'accomplissement des missions relatives à l'emploi dans lequel elle a été nommée à l'exception :

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger ;
- des conventions, des marchés publics et de leurs avenants, exceptés :
  - o les conventions, les marchés publics et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
  - o les commandes passées en exécution d'un marché signé.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Isabelle DHAL à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant des missions relatives à l'emploi dans lequel elle a été nommée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DHAL, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera assurée, chacun en ce qui concerne leur domaine de compétence, par :

- M. Sébastien LEGER, Directeur des Affaires Juridiques ;
- M. Franck KIEFFER, Directeur des Ressources Humaines ;
- M. Karim BOUJBARA, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. Christophe POPOVICS, Directeur de la Culture et du Patrimoine ;
- Mme Hélène MAURIN, Directrice des Archives Départementales ;
- Mme Christel BELIN, Directrice de la Lecture Publique - Savoie-Biblio.

Article 4 : L'arrêté n°2022-07707 du 24 août 2022 est abrogé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeur départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 25 juillet 2023

Martial SADDIER,  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230725-2023-07141-AI  
Date de télétransmission : 02/08/2023  
Date de réception préfecture : 02/08/2023

2 / 2

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 7 décembre 2016, M. Patrice VIVIER est nommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Supports Techniques en qualité de Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques ;

Vu l'arrêté n°2021-05040 du 29 octobre 2021 plaçant M. Patrice VIVIER en position de détachement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services du Département pour une durée de 5 ans ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRÊTÉ**

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités, à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'accomplissement des missions relatives à l'emploi dans lequel il a été nommé à l'exception :

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la fonction Infrastructures et Supports Techniques ,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- des conventions, des marchés publics et de leurs avenants, exceptés :
  - o les conventions, les marchés publics et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T,
  - o les commandes passées en exécution d'un marché signé.

Article 2 Délégation est donnée à M. Patrice VIVIER à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant des missions relatives à l'emploi dans lequel il a été nommé.



- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VIVIER, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera assurée, chacun en ce qui concerne leur domaine de compétence, par :
- Mme Pascale LUCAS, Directrice des Territoires,
  - M. Sébastien GRUFFAT, Directeur des Routes.
- Article 4 L'arrêté n°2021-02845 du 06 juillet 2021 est abrogé.
- Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice des Territoires et M. le Directeur des Routes visés à l'article 3 et publié sur le site internet du Département.

Anney, le 04 août 2023

  
Martial SADDIER,  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230804-2023-07142-AI  
Date de télétransmission : 09/08/2023  
Date de réception préfecture : 09/08/2023

2/2



## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 nommant Mme Stéphanie BRUN dans la fonction de Directrice de la Direction Enfance et Famille à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRÊTÉ**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BRUN, Directrice Enfance et Famille à l'effet de signer dans la limite des attributions qui lui sont confiées les actes suivants :

- I - tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions
  - des Titres I et II du Livre II, du Livre III, du Titre II du Livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - des articles L.1423-1, L.1423-2, L.3111-11, L.2111-2, L.2112-1 et R2324-19 du Code de la Santé Publique.
- II - toutes les pièces nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses se rapportant aux affaires dont elle a la charge ;
- III - les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs et actes d'exécution ;
- IV - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- des marchés et accords-cadres formalisés ;
- des marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant supérieur à 40 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs ;
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Enfance et Famille ;
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée :

I - à M. Pascal FAUTRAT, Directeur Adjoint Enfance de la Direction Enfance et Famille pour l'ensemble des actes prévus à l'article 1 et dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

II - Et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Pascal FAUTRAT, à Mme Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Directrice adjointe Protection Maternelle et Infantile / Promotion de la Santé de la Direction Enfance et Famille, et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Sébastien DENARIE, Coordinateur Budgétaire de la Direction Enfance et Famille, pour toutes les pièces nécessaires à l'engagement des dépenses et des recettes se rapportant aux attributions de la Direction Enfance et Famille, et aux actions d'instruction administrative qui leur sont nécessaires.

Article 3 : Concurrément à Mme Stéphanie BRUN, délégation est donnée :

I- à Mme Nelly PESENTI, Directrice de la Direction de l'Autonomie pour toutes les pièces relatives à la procédure de préparation des budgets des établissements et à leur contrôle ; à la procédure d'autorisation de création, d'extension et de modification d'établissements sociaux se rapportant aux attributions de la Direction Enfance et Famille ;

II - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly PESENTI, et dans les mêmes conditions à Mme Véronique SALFATI, Directrice-Adjointe de la Direction de l'Autonomie.

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230728-2023-07913-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2023  
Date de réception préfecture : 04/08/2023

2 / 7



Article 4 : Sous la surveillance et l'autorité de Mme Stéphanie BRUN, délégation est donnée :

I- à Mme Cécile AUJALEU, Chef de service au « ODPE/CRIP » :

Pour les affaires relevant du Service Départemental de Recueil des Informations Préoccupantes :

- 1) Pour les décisions administratives nécessaires à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation de la population et des personnes concernées par les situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;
- 2) Pour toutes les pièces entrant dans la procédure de recueil et le cas échéant, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes prévues à l'article L 226-3 du CASF ;
- 3) Pour toutes les pièces ayant valeur de décision administrative entrant dans le cadre de la procédure d'accès aux documents administratifs relevant du recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes ;
- 4) Pour les transmissions avisant l'autorité judiciaire des situations de danger sur le fondement de l'article L.226-4 du CASF ;
- 5) Pour toutes les pièces ayant valeur de décision administrative entrant dans le cadre du secrétariat de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance prévues à l'article L 226-3-1 du CASF ;
- 6) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

II- à Mme Laurence GIL, Responsable technique du service « ODPE/CRIP – unité Evaluation » :

- 1) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
- 2) En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Cécile AUJALEU, pour les points I.1), I.2), I.3), I.4), I.5), du présent article 4.

III - à Monsieur Michel DENIS, Chef de Service « Accueil Mineurs Isolés » :

- Pour les affaires relevant du Service Accueil Mineurs Isolés :

- 1) Pour les décisions prises sur le fondement de l'article L 222-5 3° et dernier alinéa et de l'article L 223-2 et R 211-11 du CASF ;
- 2) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
- 3) Pour les transmissions avisant l'autorité judiciaire des situations de danger sur le fondement de l'article L.226-4 du CASF ;
- 4) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230728-2023-07913-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2023  
Date de réception préfecture : 04/08/2023

3/7

- 5) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
  - 6) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline CRESPEL, Adjoint au chef de service pour les points IV.1), IV.2), IV.3), IV.4) du présent article 4.
- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

IV- à Madame Céline CRESPEL, Adjoint au Chef de service « Accueil Mineurs Isolés » :

- 1) Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF;
- 2) Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil ;
- 3) Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels concernant les mineurs et les jeunes majeurs et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
- 4) Pour les décisions de prise en charge de frais de transports concernant les mineurs et les jeunes majeurs autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
- 5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DENIS, pour les points III.1), III.2), III.3), et III.4) du présent article 4.

V- à Mme Nathalie PRADIER, Chef de service « Adoption et Pupilles » :

Pour les affaires relevant du service « Adoption et Pupilles » :

- 1) Pour toutes les pièces entrant dans la procédure d'instruction et de vérification de la validité des décisions d'agrément en vue d'adoption ;
- 2) Pour toutes les pièces relatives à la procédure d'autorisation et de déclaration de fonctionnement des organismes servant d'intermédiaires pour l'adoption ;
- 3) Pour les décisions d'admission des Pupilles prévues à l'article L 222-5 2° du CASF ;
- 4) Pour les décisions prises sur le fondement de l'article L 222-5 dernier alinéa du CASF ;
- 5) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
- 6) Pour les transmissions avisant l'autorité judiciaire des situations de danger sur le fondement de l'article L 226-4 du CASF ;
- 7) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- 8) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
- 9) En cas d'absence de Mme Anne PATARD

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230728-2023-07913-A1  
Date de transmission : 04/08/2023  
Date de réception préfecture : 04/08/2023



- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

VI – à Mme Anne PATARD, Responsable technique du service « Adoption et Pupilles » :

- 1) Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;
- 2) Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil ;
- 3) Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des pupilles de l'Etat et des jeunes majeurs, et en général, pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
- 4) Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des Pupilles de l'Etat autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
- 5) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
- 6) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PRADIER, pour le point V.7 présent article 4.

VII – à Mme Sophie GEVAUD, Nathalie PRADIER, Claire SFOGGIA, Delphine BRAUD, Yasmine HEMISSI-COLLIN et Nathalie ZABAY, correspondants CNAOP (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles) pour l'établissement des procès-verbaux prévus à l'article L 224-5 du CASF et pour les courriers à destination des mères de naissance dans le cadre d'un mandat CNAOP.

VIII - à Mme Corinne VOEGELIN, Chef de service « Accueil Familial et Tiers » :

Pour les affaires relevant du service Accueil Familial et Tiers :

- 1) Pour les états de mandatements récapitulatifs des rémunérations, allocations et indemnités versées aux assistants familiaux, aux personnes tiers dignes de confiance, aux personnes délégataires de l'autorité parentale, et au titre de l'accueil durable et bénévole et du parrainage ainsi que pour toutes les pièces justificatives nécessaires pour en effectuer le paiement ;
- 2) Pour les actes afférents à la stipulation et à l'exécution, le cas échéant à la résiliation, des contrats de travail des assistants familiaux accueillant des enfants placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 3) Pour les décisions de la majoration de rémunération prévue à l'article L 423-13 et D 423-1 à 423-2 du CASF ;
- 4) Pour toutes les autorisations de dépassement des allocations et indemnités versées aux assistants familiaux employés par le service ;
- 5) Pour toutes les décisions de placement et de retrait de placement en famille d'accueil et notamment tous les actes afférents à la stipulation et à l'exécution, le cas échéant à la résiliation, des contrats d'accueil prévus à l'article L 421-10 du CASF, établis pour les assistants familiaux accueillant des enfants placés par le Service de l'Aide

Copie de réception en préfecture  
074-227400017-20230728-2023-07913-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2023  
Date de réception préfecture : 04/08/2023

5 / 7

- 6) Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des enfants placés, lorsque ces transports sont assurés par les assistants familiaux ;
- 7) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
  - Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

IX - à Mme Alexandra POCHAT-BARON, Responsable administrative du service « Accueil Familial et Tiers », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne VOEGELIN, Chef de Service et de Mme Nathalie PRADIER, pour les points VIII.1 du présent article 4.

X - à Mme Françoise BUISSIER, Responsable technique du service « Accueil Familial et Tiers », pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

XII - à Mme Sabine QUESDEVILLE, Chef du service « Prévention et Protection » :

Pour les affaires relevant du Service « Prévention et Protection » :

- 1) Pour toutes les pièces entrant dans la procédure d'instruction des dossiers relevant de la Commission Mixte CAF / Conseil Départemental et du REAAP ;
  - 2) Pour toutes les pièces entrant dans la procédure d'instruction des placements dans les établissements et lieux de vie et d'accueil installés hors département ;
  - 3) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.
- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

XIII – à Mme Eva CARBONERO, Chargé d'Ingénierie Sociale :

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

Article 5 : Concurrément à Mme Stéphanie BRUN, délégation est donnée à :

I - Mme Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Directrice Adjointe Protection Maternelle et Infantile / Promotion de la Santé de la Direction Enfance et Famille, pour signer :

- 1) Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions des articles L.1423-1, L.1423-2, L.3111-11, L.2111-2, L.2112-1 et R2324-19 du Code de la Santé Publique.

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230728-2023-07913-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2023  
Date de réception préfecture : 04/08/2023

6/7



- 2) Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des chapitres I et IV du titre II, du livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles, en ce qui concerne les assistants maternels et familiaux ;
- 3) Les marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs et actes d'exécution ;
- 4) Les rapports de stage et les ordres de mission, concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

II – En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Agnès LACASSIE-DECHOSAL, et dans les mêmes conditions, à Mme Audrey PAUCHET, Chef de service « Promotion de la Santé ».

III - En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme LACASSIE-DECHOSAL, à Mme Hélène BLAND et Mme Sophie GAY, Médecins Chefs de service territorialisés, Mme Geneviève MICHEL, Chef de service territorialisé, Mme Carole LECONTE, Chef de Service Territorialisé, Mme Sylvie FAVRE, Chef du service « Modes d'Accueil » de la Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile / Promotion de la Santé, Mmes Corinne BENARD, Juliette SCHROEDER et Sophie ZIMMERMANN, Responsables des « modes d'accueil » pour les actes et décisions relevant du chapitre I et IV du titre II, du livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles, en ce qui concerne les assistants maternels et familiaux et pour les actes et décisions relevant de l'article R.2324-19 du Code de la Santé Publique.

IV - En cas d'absence ou cas d'empêchement des agents visés au III du présent article 5 délégation est donnée à Mmes Marie-Laetitia CHEMINEAU, Claire EYCHENE, Christine DURAND-BIDAOU, Laëtitia DENIS-NOEL, Catherine LANGLET-CRUEL, Corinne LAPEYRERE et Christelle SELOSSE, Médecins de territoire.

Article 6 : L'arrêté n° 2023-01098 du 21 mars 2023 est abrogé.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 28 juillet 2023

Martial SADDIER,  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230728-2023-07913-AI  
Date de télétransmission : 04/08/2023  
Date de réception préfecture : 04/08/2023

7/7





## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 04 juin 2019 nommant M. Yann FRANCK en qualité de Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

## **ARRÊTÉ**

Article 1 : Sous réserve des dispositions du Livre I et des titres II et III du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au bon fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

I - tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1,  
tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Titre VI, Chapitre II du code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant des articles L262-27 à L262-39,

II - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent,

Acte publié sur internet le 16 août 2023

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230804-2023-07965-A1  
Date de télétransmission : 09/08/2023  
Date de réception préfecture : 09/08/2023

III – les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil,

IV – les signalements à destination du Procureur de la République concernant les personnes vulnérables.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général ;
- des marchés et accords-cadres formalisés ;
- des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc à l'exclusion de ceux mentionnés au III ;
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Sous sa surveillance et son autorité, délégation de signature est donnée :

I. Les Moyens Généraux et les Ressources Humaines :

à Mme Isabelle BOUVIER, Responsable des Moyens Généraux :

- 1) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
- 2) Pour les ordres de mission de l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale et la certification des décomptes de frais en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann FRANCK.
- 3) En l'absence ou empêchement de M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire et Mme Isabelle BOUVIER, Responsable des Moyens Généraux, la délégation est donnée aux chefs de service de la Direction Territoriale

II. Enfance :

Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1 ;

à Mme Marie-Charlotte PASQUIER, Chef de service de la Direction Territoriale de l'Arve Faucigny Mont-Blanc :

- Pour les affaires relevant du territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc :

- 1) Pour les décisions d'admission à l'aide à domicile prises sur le fondement de l'article L 222-3 2ème et 4ème alinéa du CASF ;

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230804-2023-07965-AI  
Date de télétransmission : 09/08/2023  
Date de réception préfecture : 09/08/2023



- 2) Pour les décisions d'admission en accueil de jour prises sur le fondement de l'article L 222-4-2 du CASF ;
  - 3) Pour les décisions d'admission prises sur le fondement de l'article L 222-5 1°, 3° et 4° et dernier alinéa du CASF ainsi que pour l'exécution des missions pour lesquelles le Département est désigné en qualité de tuteur aux biens tel que prévu par l'article 411 du Code Civil ;
  - 4) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;
  - 5) Pour les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil ;
  - 6) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
  - 7) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLLAY, de Mme Raphaëlle RIGAUD, et de Mme Sylvaine LAURENT Responsables techniques
- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

1. à Mme Nadine COLLAY, Mme Raphaëlle RIGAUD et Mme Sylvaine LAURENT Responsables techniques :
  - a. Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;
  - b. Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil, concernant les mineurs et les jeunes majeurs placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
  - c. Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des enfants placés et des jeunes majeurs, et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
  - d. Pour les décisions de prise en charge des frais de transports des enfants placés, autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
  - e. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte PASQUIER, Chef de service, pour le point II.1.5 susvisé.
  - f. Pour toutes les pièces et décisions entrant dans la procédure d'évaluation des informations préoccupantes prévue à l'article L 226-3 du CASF et de toute évaluation menée préalablement à l'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ;

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230804-2023-07965-AI  
Date de télétransmission : 09/08/2023  
Date de réception préfecture : 09/08/2023

3 / 5

2. à Mme Carole LECONTE, Chef de service PMI, Mme Christine RUFFIE, Chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » et Mme Nathalie BILLARD, chef de service autonomie en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc, et de Mme Marie-Charlotte PASQUIER, Chef de service « Enfance » pour les points III.1) à III.5).

### III. Développement et Inclusion Sociale :

#### - Aides financières/ Insertion

1. à Mme Christine RUFFIE, Chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », Mmes Amandine ROUX et Morgane GRU, M. Cédric GIBERT, Responsables de Pôles, Mme Isabelle BRUNCHER, Animatrice Territoriale d'Insertion et Mme Isabelle CORBEX, référente technique enfance-famille pour la signature de l'ensemble des aides financières (allocations mensuelles et Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative) ainsi que les procédures d'urgence liées à ces fonds, pour la signature des contrats prévus par les articles L 5134-19-1 à L 5134-33 et L 5133-8 du Code du Travail et par les articles L 262-1 à L262-49 du CASF ainsi que les décisions relevant de l'article L 262-29 du CASF et les décisions relevant des articles R 262-68 et R 262-71 du CASF.
2. En leurs absences, à Mme Carole LECONTE, Chef de service PMI, Mme Nathalie BILLARD, chef de service autonomie et Mme Marie-Charlotte PASQUIER, Chef de service Enfance

### IV. Personnes vulnérables :

- à Mme Christine RUFFIE, Chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » pour la signature de signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République.
- En leur absence, à Mme Marie-Charlotte PASQUIER, chef du service enfance et à Mme Carole LECONTE, chef de service PMI-PS ou aux chefs de service du territoire

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann FRANCK, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'un quelconque des Directeurs de Territoire, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230804-2023-07965-AI  
Date de télétransmission : 09/08/2023  
Date de réception préfecture : 09/08/2023

4/5

Article 4 : L'arrêté n°2023-07965 du 25 janvier 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 04 août 2023



Martial SADDIER,  
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230804-2023-07965-AI  
Date de télétransmission : 09/08/2023  
Date de réception préfecture : 09/08/2023

5/5





**ARRÊTÉ**

**N°2023-08105  
PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN DELEGUE AU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DCM2020.02.26/01 du Conseil municipal de la commune de la Roche-sur-Foron en date du 26 février 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DCM2020.02.26/03 du Conseil municipal de la commune de la Roche-sur-Foron en date du 26 février 2020 mettant à jour le champ d'application du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil municipal de la commune de la Roche-sur-Foron en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire la faculté de déléguer l'exercice du droit de préemption prévu par l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N° CD-2022-086 du Conseil départemental en date du 13 juin 2022 donnant délégation au Président du Conseil départemental d'exercer les droits de préemption, au nom du Département, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du Maire de la Roche-sur-Foron n°D 2023-127, en date du 27 juillet 2023, portant délégation du droit de préemption urbain par la commune de la Roche-sur-Foron au Département de la Haute-Savoie pour l'aliénation du bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) référencée DIA07422423A0058, parcelles BD 108, BD 123 et BD 126, sises rue des Combattants de l'AFN 74800 La Roche-sur-Foron ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), référencée DIA07422423A0058, portant sur un bien situé sur la commune de la Roche-sur-Foron 74800, rue des Combattants de l'AFN cadastré parcelles BD 108 pour 3 358m<sup>2</sup>, BD 123 pour 162m<sup>2</sup> et BD 126 pour 847m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints VUAGNOUX et Madame Danielle BOUCHET, au prix de huit cent cinquante mille euros (850 000 euros) ;

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale (Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie) en date du 01<sup>er</sup> août 2023,

**Considérant** que le Département de la Haute-Savoie souhaite aménager des parkings de covoiturage, dans le cadre de sa compétence voirie, afin de fluidifier le trafic sur le réseau des routes départementales,

**Considérant** que l'immeuble précité se situe à proximité immédiate des routes départementales RD 2, RD 903 et RD 1203 ;

**Considérant** que la Roche-Sur-Foron est située au cœur du département et des croisements des autoroutes A40 et A41 ;

**Considérant** que l'acquisition de cette propriété, présente, compte tenu de sa situation, un intérêt pour le Département ;

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

## ARRÊTÉ

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption, le bien propriété de Madame BOUCHET et des consorts VUAGNOUX, situé sur la commune de la Roche-sur-Foron, rue des combattants d'AFN, cadastré BD 108 pour 3 358m<sup>2</sup>, BD 123 pour 162m<sup>2</sup> et BD 126 pour 847m<sup>2</sup>, tel que défini dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-annexée et réceptionnée le 28 juin 2023 par la Commune de la Roche-sur-Foron.

Article 2 : Il est accepté, après avis du Pôle d'Evaluation Domaniale - Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie, d'acquérir le bien aux prix et conditions proposés par les vendeurs et mentionnés dans la DIA, soit au prix de huit cent cinquante mille euros ( 850 000 euros).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par acte d'huissier de justice à l'Office notarial LACROIX, MICHEL & BLACHE, notaire mandataire de Madame Danielle BOUCHET, Madame Isabelle VUAGNOUX, Monsieur Yoann VUAGNOUX, Madame Laurie VUAGNOUX, Monsieur Baptiste VUAGNOUX, propriétaires et à la SASU IMPACT PROMOTION, acquéreur évincé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ANNECY, le 7 août 2023

MARTIAL SADDIER

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230807-2023-08105-AI  
Date de télétransmission : 08/08/2023  
Date de réception préfecture : 08/08/2023

2/2



## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie

Vu l'annexe « Activité » transmise par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Vu le CPOM signé en date du 27 avril 2018 entre l'association APEI DE THONON ET DU CHABLAIS et le Département de Haute-Savoie

Considérant les capacités autorisées et installées des services gérés par l'association APEI DE THONON ET DU CHABLAIS

Considérant que les tarifs arrêtés ci-dessous tiennent compte du Ségur et de son extension à l'ensemble des professionnels exerçant au sein d'établissements financés par le Département

## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2023-02974 du 17 mai 2023 portant tarification des établissements et services gérés par l'association APEI DE THONON ET DU CHABLAIS.

### Article 2 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les structures gérées par l'Association APEI DE THONON ET DU CHABLAIS sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

FH APEI DE THONON (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 136,49 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 130,34 €.

SAS APEI DE THONON (appartements de soutien)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 56,80 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 54,64 €.

SAVS APEI DE THONON (savs)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 26,40 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 24,98 €.
- Dotation Globale Annuelle 2023 : 324 169,00€

SATTHAV APEI DE THONON (satthav)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 52,92 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 50,97 €.
- Dotation Globale Annuelle 2023 : 96 787,00€

FV LES GRANDS CHAMPS VILLA ARPIN (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 257,94 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 249,92 €.

FV LES GRANDS CHAMPS VILLA ARPIN (accueil temporaire mixte fh)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 144,52 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 139,16 €.
- Dotation Globale Annuelle 2023 : 96 300,00€

FV LES GRANDS CHAMPS VILLA ARPIN (accueil de jour)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 121,22 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 125,76 €.

EAM LE MOULIN (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 165,12 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 156,24 €.

EAM LE MOULIN (accueil temporaire)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 174,19 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 234,70 €.
- Dotation Globale Annuelle 2023 : 85 665,00€

FAM LES NARCISSES (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 : 194,51 €.
- Prix de journée moyen 2023 : 186,82 €.

FAM LES NARCISSES (accueil de jour)

- Accueil à la journée à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 : 124,55€
- Accueil à la demi-journée à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 : 62,28€

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, **une dotation exceptionnelle d'un montant de 204 462,00€** permettant de prendre en compte les Crédits Non Reconductibles fera l'objet d'un versement unique.

**Article 4 :**

Le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 correspondra au tarif moyen de l'année 2023 pour l'ensemble des établissements et services sous prix de journée.

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230724-23-07072-A1  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

2 / 3

**Article 5:**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs et les dotations intègrent le surcoût de 551 153,41€ lié aux mesures SEGUR dont 389 052,58€ au titre du décret du 28/04/2022 et 162 100,83€ au titre du financement de la revalorisation décidée par le Conseil départemental par délibération du 28/02/2022

**Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 24 JUL. 2023

MARTIAL SADDIER  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
074-227400017-20230724-23-07072-A1  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023 3 / 3





## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,  
Vu le transferts de domanialité entre le Département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse quant à leurs domaines routiers respectifs,  
Vu la demande présentée en vue de renuméroter, sur la RD 2 entre les PR 54+621 et PR 55+490, sur le territoire de la commune d'Annemasse,  
Vu la délibération de la commission permanente n°CP-2017-0449 du 12/06/2017,

Considérant la nécessité d'éviter des tronçons « orphelins » dans le réseau routier départemental,  
Considérant que la RD 2, entre le PR 54+621 et PR 55+490, représente un tronçon « orphelin »,  
Considérant qu'une renumérotation de ce tronçon répond à cette nécessité,

## ARRÊTE

### Article 1 : Mesure générale

La RD2, du PR 54+321 au PR 55+490, d'une longueur de 740 mètres est renumérotée en RD19, du PR 27+634 au PR 27+1374.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire est mise en place et entretenue par les services du Département.

### Article 3 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 4 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 01 AOÛT 2023

Le Président,

Martial SADDIER





## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,  
Vu la demande présentée par la Mairie de Veigy-Foncenex, sur la RD 1005 entre les PR 0+847 et PR 1+270, sur le territoire de la commune de Veigy-Foncenex,  
Vu l'avis favorable des Conseillers Départementaux du canton de Thonon-les-Bains en date du 26/07/2023,  
Vu l'avis favorable du Préfet en date du 31/07/2023,

Considérant la proximité des parkings aménagés dans l'agglomération de Veigy-Foncenex de nature à accueillir les véhicules qui stationnent sur les accotements de la RD1005,

Considérant que le stationnement sur accotement génère hors agglomération des mouvements de piétons non sécurisés sur la chaussée,

Considérant que les manœuvres de stationnement génèrent des mouvements anarchiques présentant un risque pour la sécurité de tous les usagers,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

## ARRÊTE

### Article 1 : Mesure générale

Le stationnement de tous les véhicules sur la RD 1005, du PR 0+847 au PR 1+270, est interdit, dans les deux sens de circulation.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire est mise en place et entretenue par les services du Département.

### Article 3 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 4 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président délégué  
Anancy, le 07 AOÛT 2023  
Le Président, Nicolas RUBIN  
Martial SADDIER

Acte publié sur internet le 16 août 2023

**Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie**  
Direction Assemblée du Conseil départemental

**Directeur de la Publication** : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

**Impression** : Imprimerie du Conseil départemental

**Publié le 16/08/2023**